

Ice agreement number :

	Nom	IP Name number	Société (DE/DM)
Assignor			
Assignée			

Date de fin de l'agreement :

Post-collection : Cut off
 Durée indéfinie
 Jusqu'à :/...../.....

Droits de rétention :

Pas d'œuvres
 Toutes les œuvres
 Liste d'œuvres
Fin de la rétention : Date:/...../.....
 Indéfinie

Post-Collection : Date:/...../.....
 Indéfinie

Liste d'œuvres pour lesquelles la rétention est valable :

Titre	Ayants droit

Informations complémentaires :

Date :/...../..... Nom : Éditeur :

Signature:

Ice agreement number

L'ICE agreement number de l'agreement auquel vous souhaitez mettre un terme.

Assignor

L'assignor est la partie qui cède les droits.

Si d'application, le nom doit être obligatoirement complété. Mentionnez si possible aussi l'IP Name Number et la société pour les droits d'exécution et les droits mécaniques (Sabam, BUMA/STEMRA, SACEM/SDRM, ...).

1. Terminaison de l'Agreement d'édition originale.

(Les) L'assignor(s) est/sont le(s) compositeur(s)/auteur(s).

1.1. Terminaison pour tous les compositeur(s)/auteur(s).

Laissez le champ vide. Vous pouvez souligner votre choix dans le champ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

1.2. Terminaison pour une sélection de compositeur(s)/auteur(s).

Il s'agit de plus de deux assignors ? Vous pouvez dans ce cas ajouter une liste distincte en annexe.

2. Terminaison de l'Agreement de sous-édition.

2.1. Vous êtes l'éditeur qui cède les droits. Complétez-vous comme assignor.

2.2. Vous êtes l'éditeur qui reçoit les droits.

Complétez l'éditeur dont vous recevez les droits.

Assignee

L'assignee est la partie qui reçoit les droits.

1. Terminaison de l'Agreement d'édition originale. Complétez-vous comme Assignee.

2. Terminaison de l'Agreement sous-édition.

2.1. Vous êtes l'éditeur qui cède les droits. Complétez l'éditeur auquel vous cédez les droits.

2.2. Vous êtes l'éditeur qui reçoit les droits. Complétez-vous comme assignee.

Date de fin de l'agreement

La date de fin ne peut pas se situer à plus d'un mois dans le futur.

Post-collection

Vous indiquez ici si, après la date de fin, vous pouvez encore recevoir des droits de la période antérieure à la terminaison.

1. Cut off : vous n'avez pas de droits post-collection.

2. Durée indéterminée : vous avez des droits post-collection sans date de fin spécifique.

3. Jusqu'à : vous avez des droits post-collection jusqu'à une date de fin spécifique.

Droits de rétention

Vous indiquez ici si vous maintenez la réclamation sur certaines œuvres, après la date de fin.

1. Pas d'œuvres : il n'y a pas d'œuvres que vous continuez à réclamer après la date de fin.

2. Toutes les œuvres: vous continuez à réclamer toutes les œuvres actuelles de l'agreement. Précisez la date de fin et de post-collection.

3. Liste d'œuvres : vous continuez à réclamer une sélection d'œuvres. Spécifiez la date de fin et de post-collection.

Utilisez le tableau LISTE D'ŒUVRES POUR LESQUELLES LA RÉTENTION EST VALABLE. Le titre et l'ayant(s) droit sont obligatoires. Il s'agit de plus de 6 œuvres? Vous pouvez ajouter une liste distincte de titres et d'ayants droit.

Il existe différentes périodes de rétention, chacune valable pour certaines œuvres, ajoutez dans ce cas une liste à ce formulaire. Mentionnez pour chaque période de rétention :

- Le(s) titre(s) et ayant(s) droit

- La date de fin de la réclamation

- La date de post-collection

Informations complémentaires

Vous pouvez ajouter ici des remarques supplémentaires.